

SOMMET
FRANCO-ITALIEN



VERTICE
ITALO-FRANCESE

LYON

Mercredi 27 septembre 2017

Mercoledì 27 settembre 2017





« Une nouvelle impulsion »

Le Président de la République et le Président du Conseil italien, ainsi que les ministres des deux Gouvernements présents aujourd'hui à Lyon, ont décidé de **donner une nouvelle impulsion aux relations entre la France et l'Italie, au nom de leurs valeurs et intérêts partagés et de leur forte ambition européenne. Des projets concrets ont été endossés conjointement par les ministres** et constitueront leurs feuilles de route pour les mois à venir. Les deux pays s'engagent à développer davantage un réflexe de coordination entre la France et l'Italie sur les positions européennes et internationales.

La France et l'Italie partagent la même conviction que le moment est venu de relancer le projet européen, afin d'affirmer une Union européenne qui soit plus forte, plus cohérente, plus démocratique, capable de faire face aux multiples défis internationaux qui se présentent à nous, en veillant à toujours placer au centre de son action les besoins et les aspirations des citoyens européens. A cette fin il faut promouvoir un débat démocratique pour lequel le projet des conventions démocratiques pourra jouer un rôle central. La France et l'Italie soutiendront l'établissement de listes transnationales aux élections européennes de 2019.

1. Les politiques en faveur de la croissance et de l'investissement sont au cœur de notre action commune

Le scénario économique actuel, caractérisé par une reprise solide mais aussi par des déséquilibres et une convergence insuffisante, demande une action politique coordonnée pour stimuler le potentiel de croissance, renforcer la capacité d'adaptation des États membres et progresser vers une Union économique et monétaire plus durable et plus résiliente. Nous réaffirmons notre engagement à travailler au renforcement de l'**Union Economique et Monétaire (UEM)**. Pour stimuler la compétitivité, la convergence et la croissance, nous devons promouvoir une gouvernance économique et budgétaire plus efficace. Il faut compléter l'Union bancaire afin d'améliorer la stabilité financière dans la zone euro. Il est aussi essentiel de renforcer la capacité d'absorption des chocs de l'UEM.

La France et l'Italie s'engagent à soutenir la réforme du budget de l'UE afin de fournir à l'Union les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de la croissance sociale et économique et faire face aux nouveaux défis.

La France et l'Italie se félicitent de l'adoption par la Commission européenne d'une stratégie de **politique industrielle** pour l'Union européenne et souhaitent œuvrer à sa mise en œuvre dans toutes les dimensions nécessaires : numérisation, adaptation au changement climatique, fiscalité, investissements pour la recherche et l'innovation, politique commerciale.

La France et l'Italie souhaitent renforcer la coopération européenne en matière de **fiscalité**, dans le but de lutter contre l'évasion et l'optimisation fiscales agressives par les grandes entreprises multinationales, notamment dans le secteur numérique, permettant à l'Union de rester à la tête des efforts déployés à cette fin au niveau international.

La France et l'Italie feront des propositions communes d'ici la fin de l'année pour renforcer l'action européenne en faveur de la croissance des entreprises, en particulier des PME. Elles s'engagent dans un grand projet d'intérêt économique européen sur la micro et la nanoélectronique, qui permettra d'engendrer des investissements significatifs en France et en Italie. Elles présenteront une position commune pour assurer la protection au niveau européen des indications géographiques non-agricoles et définiront une position conjointe sur l'accès et la réutilisation des données industrielles.

La France et l'Italie confirment l'importance stratégique de la **section transfrontalière de la ligne ferroviaire Lyon-Turin**, qui fait partie des réseaux trans-européens de transport et dont la réalisation repose sur des accords internationaux. Les deux Etats soulignent que les travaux préliminaires sont désormais en voie d'achèvement et que le lancement des travaux ultérieurs, notamment pour la réalisation du tunnel de base est en préparation.

La France et l'Italie affirment leur volonté de renforcer leur coopération en matière navale, tant dans le domaine civil que militaire.

Dans cet esprit, un accord a été trouvé par la France et l'Italie sur l'actionnariat de STX France détaillé dans l'accord cadre conclu entre les deux gouvernements. Cet accord équilibré, incluant un groupement d'entreprises locales, permettra de préserver et de développer l'activité des Chantiers de Saint-Nazaire et de leur tissu industriel. Fort de son savoir-faire, Fincantieri sera l'opérateur industriel au sein de l'actionnariat en respectant d'importants engagements en matière d'emploi, de préservation des savoir-faire et de la propriété intellectuelle, de défense et de diversification de l'activité des Chantiers de Saint-Nazaire.

Parallèlement, la France et l'Italie ont décidé d'approfondir leur coopération navale militaire en engageant des travaux en vue de constituer une Alliance entre Fincantieri et Naval Group. A cet effet, un comité de suivi de haut niveau composé de représentants des deux gouvernements et des dirigeants des deux entreprises sera mis en place dans les prochains jours. Il sera chargé d'ici juin 2018, après consultation de l'ensemble des parties prenantes, de proposer les modalités pratiques de ce rapprochement entre les deux entreprises, notamment en termes de structure, de gouvernance, de cadre financier et de politiques publiques pour appuyer cette alliance. La France et l'Italie réaffirment l'importance du programme Galileo pour l'autonomie stratégique de l'Union, reconnaissent la nécessité d'assurer aux Etats membres un accès illimité et ininterrompu au service public réglementé (PRS) et souhaitent voir aboutir les négociations pour l'accès d'Etats tiers au PRS.

2. L'Europe doit agir concrètement pour garantir la protection et la sécurité de ses citoyens

La France et l'Italie soutiendront la création d'une **force européenne de protection civile**, en renforçant le Mécanisme Européen de Protection Civile, permettant d'assurer une réponse européenne solidaire face aux catastrophes naturelles, dont les derniers mois ont rappelé toute la violence.

La France et l'Italie œuvreront également pour donner corps à **l'Europe de la défense**. Ils continueront à travailler pour lancer d'ici la fin de cette année la Coopération Structurée Permanente sur la base d'une vision commune, à la fois ambitieuse et inclusive, et faire progresser rapidement le Fonds européen de défense.

La France et l'Italie expriment leur condamnation forte et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et s'engagent à approfondir la collaboration en cours pour prévenir et lutter contre l'extrémisme violent. Dans ce cadre la France et l'Italie soutiennent la proposition d'élargir les compétences du parquet européen aux crimes de terrorisme pour renforcer la coopération au niveau européen. Une réflexion commune sera lancée au sujet de la menace posée par les combattants étrangers de retour. Il faudra en particulier gérer le flux de retour probable des combattants étrangers avec un échange accru d'informations entre les autorités compétentes des deux pays. La France et l'Italie porteront au niveau européen des propositions pour le retrait des contenus terroristes en ligne conformément aux engagements pris avec la Déclaration du G7 de Taormine.

L'Union européenne doit avancer résolument et rapidement dans la **gestion des migrations**, dans le sens à la fois d'un accueil solidaire des réfugiés et d'une politique active pour gérer les migrations économiques, conformément à la Déclaration conjointe adoptée à Paris le 28 août 2017.

La révision du **régime d'asile européen commun** est une nécessité, pour élaborer un nouveau système qui puisse mieux répondre aux flux migratoires avec un mécanisme de solidarité efficace.

Le nombre de relocalisations depuis l'Italie vers la France sera augmenté de 50 à 200 personnes par mois à partir de septembre.

La France et l'Italie partagent aussi l'exigence de préserver l'intégrité du système Schengen et d'en renforcer les frontières extérieures.

Les deux pays renforceront les actions pour couper la route des trafics, en particulier au Sahel et en Libye. A cet effet, ils soutiendront des **projets visant au développement des pays africains d'origine et de transit** et à renforcer les capacités des autorités libyennes, nigériennes et tchadiennes dans la lutte contre les trafiquants d'êtres humains et dans le contrôle des frontières, en s'assurant que le « Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique » dispose des moyens adéquats.

Les deux pays soutiennent aussi l'exigence de permettre la réinstallation en Europe de personnes en besoin manifeste de protection.

L'Europe doit rester à la pointe mondiale de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la protection de l'environnement. Avec leurs partenaires européens, la France et l'Italie travailleront à la mise en œuvre de **l'Accord de Paris** dans toutes ses dimensions et à la définition, dans le cadre de l'ONU, d'un Pacte mondial pour l'environnement. La France et l'Italie souhaitent travailler ensemble, ainsi qu'avec les autres États membres qui souhaiteraient se joindre à cette initiative, pour renforcer l'action européenne visant à réduire les émissions de CO₂ du secteur électrique et notamment des centrales à charbon. Elles promeuvent des mesures concrètes pour la réduction des déchets plastiques en mer.

Enfin, **l'Europe sociale** est au cœur de l'Europe qui protège ; la pleine mise en œuvre du socle européen des droits sociaux en constitue un objectif majeur. La France et l'Italie travailleront ensemble à une **feuille de route permettant d'assurer une convergence sociale**, à travers une consultation des représentants des salariés et des entreprises des deux pays. Nos deux pays continueront d'œuvrer ensemble pour une révision ambitieuse et juste de la directive sur les travailleurs détachés.

3. L'Italie et la France souhaitent faire de la culture, la recherche et l'innovation les principaux moteurs de la nouvelle dynamique bilatérale et européenne

Elles souhaitent engager avec leurs homologues européens une réflexion sur la mise en place d'un « **pass culture européen** », sur le modèle de celui créé en Italie et prévu en France, pour renforcer l'accès des jeunes à la culture. Elles porteront ensemble des positions ambitieuses sur le droit d'auteur, la territorialité et le partage de la valeur. Elles travailleront à la mise en place d'ici la fin de l'année d'un **projet pilote relatif à la création d'un Erasmus de la culture pour la mobilité des artistes**. Profondément engagées pour la protection du patrimoine en danger, la France et l'Italie appellent à l'adoption rapide d'un instrument européen pour interdire l'importation des biens culturels exportés illégalement.

L'avenir de l'Europe repose aussi sur la mise en place d'un **véritable espace européen de l'enseignement supérieur**. La France et l'Italie mettront en place dès la rentrée 2018 une **carte étudiante européenne pilote**. Elles travailleront à un nouvel Erasmus ambitieux, permettant à terme à la moitié des jeunes étudiants européens de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale.

Enfin, elles continueront de promouvoir une **politique spatiale européenne** efficace et ambitieuse, qui s'appuie sur les investissements et l'héritage de la coopération bilatérale commune.

La France et l'Italie, intimement liées par leur histoire, leur culture et leurs échanges, réaffirment leur engagement à renforcer dans les prochains mois leur coopération bilatérale **au service d'une ambition européenne renouvelée**, en vue du 35ème sommet bilatéral qui aura lieu en 2018 en Italie.

Principaux projets des feuilles de route :

- Soutenir une force européenne de protection civile
- Travailler à l'établissement d'un champion naval mondial dans le domaine civil et militaire
- Développer des implantations militaires communes en appui aux forces locales dans le Sahel
- Soutenir l'élargissement des compétences du parquet européen aux crimes de terrorisme
- Définir une feuille de route pour assurer la convergence sociale
- Proposer une réflexion sur le pass culture européen et un Erasmus de la culture
- Mettre en place une carte étudiante européenne pilote

Défense



L'Italie et la France peuvent se prévaloir d'une coopération et d'une complémentarité anciennes et fructueuses dans le domaine de la défense. Nous faisons face aux mêmes défis, tels que le terrorisme dans notre environnement immédiat et sur notre territoire, des situations de conflit de l'autre côté de la Méditerranée, et d'autres menaces qui caractérisent l'instabilité de la situation internationale. En tant que membres fondateurs de l'Union européenne et de l'OTAN, nous accordons une grande importance à notre partenariat de défense : celui-ci est plus vital que jamais, et notre coopération couvre l'ensemble des domaines opérationnel, capacitaire et industriel. Nous sommes engagés en faveur de son approfondissement, suivant les axes suivants :

1. Industrie de défense

- La France et l'Italie s'accordent sur la perspective générale d'un partenariat structurant dans le domaine de la construction navale militaire, pour permettre la création d'un leader mondial, notamment pour les navires complexes et à haute valeur ajoutée, qui pourra s'appuyer sur un portefeuille technologique exceptionnel, sur une forte présence internationale et sur des capacités accrues pour se développer sur un marché mondial hautement compétitif.
- Dans le cadre de la relation franco-italienne, nous examinerons la possibilité de coopérer dans les domaines de la guerre électronique et de la lutte sous-marine (Torpilles et contre-mesures).

2. Opérations

- Nous souhaitons apporter communément notre appui à la montée en puissance de la force conjointe du G5 Sahel, et assurer une coordination étroite entre nos actions de soutien opérationnel dans les domaines que nous identifions comme cruciaux pour le renforcement de la sécurité, en synergie avec les initiatives de l'Union européenne.
- Nous explorerons les possibilités de d'utilisation conjointe d'infrastructures dans la région sahéenne pour les personnels de nos deux pays qui travailleront à appuyer les forces locales dans leur lutte contre les migrations illégales.
- Nous continuerons à soutenir les missions et opérations dans le Méditerranée et au Sahel qui contribuent à lutter contre les trafics illégaux, les activités criminelles et le terrorisme, avec en particulier l'opération Barkhane, l'opération Mare Sicuro et les missions de l'Union européenne.

3. Capacités

- Nous souhaitons parvenir rapidement à un accord sur le programme LSS de flotte de soutien logistique ;
- Nous convenons de poursuivre et de renforcer notre coopération dans le domaine des systèmes de missiles FSAF-PAAMS afin de développer une capacité stratégique européenne. Outre la modernisation en cours du missile Aster, à travers le projet B1NT, la France et l'Italie souhaitent

étudier le développement de nouveaux capteurs pour que l'Union européenne dispose d'une capacité de défense anti-missile balistique adaptée.

- Nous nous engageons à établir une feuille de route pour une coopération de long terme dans le domaine spatial, qui identifiera les opportunités de coopération sur les systèmes d'observation et de communication de la prochaine génération. Nous nous engageons à étudier les options qui pourraient succéder au satellite de communication militaire SICRAL 2;

- La France et l'Italie expriment leur accord pour fournir, en partenariat avec d'autres Etats membres, l'imagerie satellite disponible (CSO/COSMO SKYMED) au Service européen d'action extérieure.

- La France et l'Italie conviennent de poursuivre leur coopération sur le programme MUSIS (Multinational Space-based Imaging System), en renouvelant les accords de 2001 et 2005 d'échange en termes de capacité d'observation terrestre (COSMO SKYMED 2nd GEN et CSO), et de continuer d'étudier la possibilité de s'engager dans l'initiative CIL (Common Interoperability Layer).

4. Europe

La France et l'Italie s'accordent sur une vision de la coopération structurée permanente. Plusieurs projets pourraient être développés dans ce cadre, parmi lesquels un centre d'excellence pour les missions de formation de l'Union européenne au Mali, et le développement d'un noyau de réponse aux crises, qui amélioreraient la déployabilité en opérations. Nous examinerons la possibilité de porter ensemble d'autres projets dans le cadre de la coopération structurée permanente ou du Fonds européen de Défense.

Nous convergions également sur les principaux paramètres concernant le Fonds européen de Défense. Dans ce cadre, nous souhaitons proposer d'inclure le drone MALE et le projet ESSOR (European Secure Software) dans les projets qui pourront bénéficier d'un financement par le Fonds européen de Défense.



Objectif 1. Mobilité – Une mobilisation commune

Dans le prolongement de l'initiative portée en mai dernier auprès de la Commission européenne, la France et l'Italie rappellent leur volonté de voir mis en place en 2018 un projet pilote relatif à la création d'un Erasmus de la culture.

Les deux gouvernements souhaitent que dans ce cadre des jeunes professionnels du patrimoine puissent être accueillis dans les institutions de chacun des pays, et que le développement de la mobilité permette également des échanges autour des bonnes pratiques mises en place dans chacun des pays quant à la formation et la recherche dans le domaine de la protection du patrimoine.

Les deux gouvernements rappellent également leur mobilisation commune en matière d'enseignement supérieur culturel, et souhaitent qu'elle puisse être renforcée par des accords favorisant les échanges artistiques et pédagogiques en matière de création artistique, notamment dans les arts visuels, comme c'est déjà le cas entre conservatoires de musique.

Début 2018, une première réflexion quant à la mise en place d'échanges dans le domaine du patrimoine et de l'architecture pourra être précisée et des objectifs quantifiés.

Par ailleurs, la France et l'Italie s'engagent à conclure d'ici fin 2018 au moins 2 échanges de fonctionnaires entre les administrations culturelles.

Objectif 2. Protection du patrimoine – Un engagement commun

Dans le prolongement de la résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU n°2347, de la déclaration d'Abu Dhabi et de la déclaration du G7 organisé à Florence, l'Italie et la France sont particulièrement mobilisées en matière de patrimoine, en particulier quant aux actions liées à la protection du patrimoine en péril.

1/ Les deux gouvernements réaffirment leur souhait de renforcer la lutte contre le commerce illégal des biens culturels et appellent de leurs vœux, à la suite de la proposition de la Commission européenne le 13 juillet dernier, la mise en place rapide d'un instrument européen permettant d'interdire l'importation des biens culturels exportés illégalement,

Ils s'engagent à porter des positions communes dans les prochains mois sur le sujet auprès des institutions européennes.

2/ Les deux gouvernements appellent la Commission européenne à mettre en place une structure permettant de protéger le patrimoine culturel dans une zone de crise, en s'appuyant pour la France sur un réseau d'experts du patrimoine, et, pour l'Italie, sur le Commandement de Tutelle du Patrimoine et son Unité spécialisée 'Unite4Heritage'.

3/ Les deux pays souhaitent conjuguer leurs initiatives et les articuler avec celles conduites par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit.

Objectif 3. Valorisation du patrimoine

Les deux Etats souhaitent mettre en place un partenariat autour des prêts d'œuvres prévus dans le cadre des grandes expositions qui auront lieu en 2019 au Louvre sur Léonard de Vinci et en 2020 au Quirinal sur Raphaël, et d'une façon générale, d'unifier le pilotage et optimiser la communication, la

traduction et la visibilité de l'ensemble des expositions et manifestations qui seront organisées dans ce cadre.

En outre la France et l'Italie s'engagent à renforcer la collaboration entre leurs institutions muséales respectives ainsi que la collaboration dans le contexte européen, notamment en ce qui concerne l'Année européenne du Patrimoine 2018.

Objectif 4. Numérique – Une convergence de vues dans le cadre de l'agenda européen du numérique en faveur de la défense du droit d'auteur et de la création

La France et l'Italie, dans la continuité de la déclaration signée par les deux pays en mai 2017, réaffirment leur attachement commun au rôle fondamental que joue le droit d'auteur comme fondement du financement de la création, aux côtés du développement des services en ligne qui constitue une formidable opportunité pour élargir les publics et l'accès aux œuvres.

Les deux gouvernements jugent ainsi nécessaire que l'Union européenne, dans le cadre de la réforme en cours du droit d'auteur, promeuve l'environnement économique, juridique et concurrentiel permettant aux industries culturelles européennes de se développer à l'ère numérique et assurant une rémunération juste des créateurs pour chaque utilisation de leurs œuvres.

Dans cette perspective, l'Italie et la France s'engagent à porter ensemble devant les instances européennes dans les prochaines semaines des positions communes visant à rétablir un partage équitable de la valeur entre les créateurs et les grandes plates-formes qui distribuent leurs œuvres, et à mieux responsabiliser ces intermédiaires numériques dans la protection du droit d'auteur.

L'Italie et la France resteront également attentives à ce que le principe de territorialité, clé de voûte de la distribution et du financement de la création, en particulier dans le secteur de l'audiovisuel et du cinéma, ne soit ni directement, ni indirectement remis en cause.

Il ne doit pas non plus être porté atteinte à la liberté contractuelle par l'ajout d'exceptions déstabilisant de manière injustifiée l'économie des secteurs concernés.

La France et l'Italie partagent un niveau élevé d'ambition en matière de soutien au livre et s'engagent à continuer le porter au niveau européen.

Objectif 5. Cinéma et Audiovisuel – Une coopération renforcée pour favoriser un imaginaire commun

La France et l'Italie se réjouissent de la création en 2013 d'un fonds de développement franco-italien en matière cinématographique et souhaitent que leur coopération dans ce domaine puisse être encore développée.

Dans cette perspective, leurs institutions en charge du cinéma conduiront avant la fin de l'année une étude sur le fonds de développement existant afin d'évaluer la possibilité de créer de nouveaux instruments pour favoriser et renforcer la coopération qui lie les deux pays en matière cinématographique.

Les deux gouvernements travailleront ensemble pour organiser des rencontres professionnelles franco-italiennes sur la coproduction, qui pourraient servir de base à la mise en place de rencontres européennes en 2019.

Objectif 6. Pass Culture – Favoriser la mise en place d'un « Pass culture » européen

La France et l'Italie affirment leur volonté de promouvoir l'accès à la culture auprès des jeunes citoyens européens. Dans cette perspective, et sur le modèle du « pass culture » mis en place en Italie et que la

France met actuellement en place, l'Italie et la France engageront une réflexion avec leurs homologues européens lors de la Foire du Livre de Francfort en octobre 2017.
La mise en place d'un « pass culture européen », permettrait de renforcer la politique culturelle chez les plus jeunes et leur sentiment d'appartenance à une communauté nationale et européenne.



Objectif 1. Promouvoir ensemble l'adoption de règles fiscales au niveau européen et international dans le secteur du numérique

- La France et l'Italie partagent la volonté de promouvoir au niveau européen et international des règles fiscales permettant d'imposer les bénéfices des nouveaux modèles économiques reposant sur les technologies numériques dans les Etats où ils réalisent effectivement les activités correspondantes. Afin de concrétiser cette initiative commune, elles travaillent à la fois à des évolutions en matière d'impôt sur les sociétés et à une taxe d'égalisation assise sur le chiffre d'affaires. Elles soutiendront ensemble la proposition précise de telles mesures d'ici la fin 2017 et leur adoption en 2018.

Objectif 2. Renforcer la coopération franco-italienne en matière industrielle

Faire émerger une politique industrielle européenne ambitieuse

- La France et l'Italie reconnaissent la nécessité d'une politique industrielle européenne volontariste et ambitieuse. Elles prennent note de la Communication de la Commission annoncée lors du discours de l'état de l'Union. Elles s'apprêtent à l'étudier soigneusement et à fournir leur contribution constructive, mais d'ores et déjà appellent à poursuivre les réflexions pour définir des objectifs de développement de l'industrie à l'horizon 2030, identifier les lignes d'action prioritaires et les mesures associées, y compris pour assurer la prise en compte de la politique industrielle dans les autres politiques européennes (« mainstreaming »), dans le cadre d'une approche concertée avec les entreprises, les partenaires sociaux, le Parlement européen et les Etats membres.
- La France et l'Italie établiront d'ici fin 2017 une position commune appelant la Commission européenne à proposer une initiative législative en 2018 afin de protéger au niveau européen des indications géographiques non-agricoles qui permettront de valoriser les savoir-faire liés aux produits artisanaux et industriels fabriqués sur le territoire européen, de protéger leurs droits de propriété intellectuelle en Europe et à l'export, et d'assurer une meilleure information des consommateurs sur l'origine des produits mis sur le marché.

Promouvoir la coopération industrielle dans le secteur naval et le rapprochement des pratiques de soutien financier à l'export dans le secteur naval

- La France et l'Italie affirment leur volonté de renforcer leur coopération en matière navale, tant dans le domaine civil que militaire.
- Dans cet esprit, un accord a été trouvé par la France et l'Italie sur l'actionnariat de STX France détaillé dans l'accord-cadre entre les deux gouvernements. Cet accord équilibré, incluant un groupement d'entreprises locales, permettra de préserver et de développer l'activité des Chantiers de Saint-Nazaire et de leur tissu industriel. Fort de son savoir-faire, Fincantieri sera l'opérateur industriel au sein de l'actionnariat en respectant d'importants engagements en matière d'emploi, de préservation des savoir-faire et de la propriété intellectuelle, de défense et de diversification de l'activité des Chantiers de Saint-Nazaire.

- Parallèlement, la France et l'Italie ont décidé d'approfondir leur coopération navale militaire en engageant des travaux en vue de constituer une Alliance entre Fincantieri et Naval Group. A cet effet, un comité de suivi de haut niveau composé de représentants des deux gouvernements et des dirigeants des deux entreprises sera mis en place dans les prochains jours. Il sera chargé d'ici juin 2018, après consultation de l'ensemble des parties prenantes, de proposer les modalités pratiques de ce rapprochement entre les deux entreprises, notamment en termes de structure, de gouvernance, de cadre financier et de politiques publiques pour appuyer cette alliance.
- La France et l'Italie s'engagent à renforcer leur collaboration sur les dispositifs de soutien financier à l'export dans le secteur naval, et en particulier dans le secteur des croisiéristes, afin d'assurer une concurrence équitable entre leurs industries respectives. En particulier, la France et l'Italie agiront pour que des accords entre pays européens producteurs de navires de croisières soient trouvés au sujet de la définition de primes minimales communes et des pratiques de soutien de taux d'intérêts dans des délais appropriés, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de leurs systèmes de soutien financier à l'export respectifs et de l'ensemble du soutien apporté au constructeur de navires.
- Les fédérations professionnelles des industries navales des deux pays, ASSONAVE et le GICAN, s'accordent sur la nécessité d'élaborer une feuille de route commune en matière de R&D de la filière navale à l'échelle européenne. Cette collaboration vise à identifier les solutions technologiques innovantes, notamment dans le domaine de la construction des navires propres, répondant aux normes environnementales et de sécurité les plus exigeantes et économes en ressources énergétiques, ainsi que dans le domaine des procédés d'assemblage et de fabrication compétitifs.

Développer des projets industriels bilatéraux

- La France et l'Italie s'engagent dans un grand projet d'intérêt économique européen commun sur la micro et la nanoélectronique, technologie clé pour la diffusion du numérique dans notre économie. Le projet sera notifié à la Commission européenne pour obtenir dans les meilleurs délais l'autorisation pour la mise en place de financements publics dédiés. Cette initiative doit permettre de générer des investissements de 6 milliards d'euros en France et en Italie.
- La France et l'Italie confirment leur attachement à une coopération institutionnelle et industrielle efficace dans le secteur des lanceurs spatiaux, conformément aux décisions des Conseils Ministériels de l'Agence spatiale européenne 2014 et 2016 et dans le respect des accords bilatéraux et multilatéraux pris dans ce cadre.
- Les deux pays renforceront leur coopération pour soutenir les opportunités de marché dans le secteur industriel du textile et la mode en lançant à l'automne 2017, avec les pôles de compétitivité et les industriels, un groupe de travail sur le textile intelligent et le textile technique.
- La coopération dans d'autres secteurs industriels pourra être étudiée et faire l'objet d'initiatives, par exemple dans le secteur dans le domaine des industries graphiques.

Soutenir la transformation numérique de l'industrie à travers la coopération entre les initiatives « Industrie du Futur »

- La France et l'Italie poursuivront leur coopération entre les plateformes *Alliance pour l'Industrie du futur* et *Piano Industria 4.0* en matière de normalisation et d'inclusion des PME et de partenariat stratégique autour de la politique industrielle, au sein de la dynamique trilatérale avec l'Allemagne. Un groupe de travail se tiendra en France, à l'automne 2017, sur

l'accès et la réutilisation des données industrielles afin de porter une position commune dans les enceintes européennes.

Objectif 3. Accompagner les entreprises en croissance

Orienter les politiques européennes de financement et d'innovation vers le développement et la transformation numérique des PME

- La France et l'Italie soulignent l'importance des actions de l'UE en faveur de la compétitivité, du développement et de la croissance des entreprises européennes, et en particulier des PME. Les deux Etats formuleront d'ici la fin de l'année des propositions communes pour l'avenir des politiques de l'UE sur ce sujet, notamment concernant :
 - le renforcement des instruments financiers dédiés au développement des TPE et PME européennes ;
 - la mise en place d'actions dédiées à la transformation numérique des entreprises, en matière de financement et d'accompagnement ;
 - le contenu des missions qui pourraient être confiées à un Conseil européen de l'innovation, dont la création est appelée de ses vœux par les deux pays, dans l'objectif de soutenir les innovateurs en Europe. La France et l'Italie développeront par exemple les points suivants :
 - l'EIC doit permettre un soutien financier continu des différentes phases de l'innovation jusqu'à la mise sur le marché, par l'intermédiaire des agences ou banques locales en co-financement pour garantir l'initiative des financements européens et des taux de succès raisonnables ;
 - l'EIC doit inclure une action d'accompagnement de proximité pour les entrepreneurs, leur permettant de s'intégrer dans des réseaux de dimension européenne pour trouver les talents, les investisseurs et les premiers clients nécessaires à leur croissance.

Soutenir l'investissement

- Pour soutenir la croissance et les investissements des entreprises, les deux pays s'engagent à mieux coordonner les initiatives en cours, en particulier ceux de CDP et de la Caisse des Dépôts dans les domaines suivants :
 - plateformes de mise en relation entre entreprises en croissance, investisseurs et structures d'accompagnement des entreprises pour contribuer au renforcement des réseaux européens et au développement des entreprises les plus prometteuses ;
 - fonds de fonds dédiés aux entreprises en forte croissance sur le continent africain.
- A cet effet, avant la fin de l'année, CDP et la Caisse de Dépôts présenteront un plan d'actions opérationnel pour le premier trimestre 2018.

Objectif 4. Promouvoir ensemble une Europe forte qui assure un commerce ouvert et des conditions de concurrence équitables

- La France et l'Italie réaffirment leur soutien à des négociations commerciales – au niveau multilatéral, plurilatéral et bilatéral - en vue d'accords ambitieux équilibrés et mutuellement bénéfiques, afin de créer un cadre propice aux échanges pour nos entreprises, notamment les PME, suivant un principe de réciprocité.

- Une coordination étroite de la France et de l'Italie sera maintenue au Conseil pour promouvoir l'agenda d'une Europe qui protège afin que l'UE se dote d'instruments pour pouvoir combattre efficacement les pratiques commerciales déloyales (amélioration de notre défense commerciale par l'adoption efficace et ambitieuse des réformes en cours ; aboutir au Conseil à un compromis sur l'instrument pour la réciprocité dans les marchés publics, renforcer le chapitre dédié au développement durable et respect effectif des standards environnementaux et de travail...).
- A la suite de l'initiative tripartite de l'Allemagne, de la France et de l'Italie et du Conseil européen des 22 et 23 juin, la Commission européenne a fait des propositions le 13 septembre répondant à nos attentes afin de renforcer les modalités de contrôle des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques. La France et l'Italie soutiendront et chercheront à enrichir la proposition de règlement présentée par la Commission européenne qui vise à un établir au sein de l'UE un cadre harmonisé pour le contrôle des investissements directs étranger et contribuer à la préservation des enjeux industriels et stratégiques européens.

Environnement



— Climat/Environnement

1.1 La mise en œuvre de l'accord de Paris

La France et l'Italie sont des partenaires majeurs dans la lutte contre le changement climatique. Les deux pays ont été parmi les premiers États à ratifier l'Accord de Paris en octobre 2016, contribuant ainsi à accélérer l'entrée en vigueur de l'accord, le 4 novembre 2016. Ils réaffirment que l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris nécessite la mobilisation de tous les acteurs, notamment ceux – privés et publics – de la société civile. Leurs actions participent à l'atteinte des contributions décidées à l'échelle nationale (NDCs) et leur dépassement.

L'Italie et la France réaffirment leur volonté commune d'accélérer la lutte contre le changement climatique et la mise en œuvre de l'accord de Paris : l'Italie a mis en place une stratégie pour le renforcement de l'ambition et soutient une plus grande implication des acteurs non-étatiques dans l'atteinte des objectifs et leur dépassement. La France a présenté en juillet un plan climat, qui fixe un nouveau cap, celui de la neutralité carbone à horizon 2050, notamment en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles, tout en s'appuyant sur l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs.

1.2 L'Agenda de l'Action et l'Agenda 2030 (Objectifs du développement durable) – initiative sur les déchets plastiques

L'Agenda de l'Action et l'Agenda 2030 s'inscrivent dans une même dynamique de lutte contre les changements climatiques et le progrès de développement, la France et l'Italie partagent la même vision sur la nécessité d'une convergence et de plus de synergies entre ces deux outils.

Dans le cadre de l'Agenda de l'Action, l'Italie est l'un des douze partenaires engagés dans la coalition internationale contre les déchets plastiques en mer lancée par la France en novembre 2016, qui a pour objectif de réduire la pollution des océans liée au plastique et, en particulier, de réduire l'utilisation des sacs plastiques à usage unique. Les ministères de l'environnement français et italien ont organisé, en marge de la réunion de ministres de l'environnement du G7 à Bologne, le 10 juin 2017, un évènement destiné à promouvoir la Coalition. Ils se réjouissent qu'un nouvel évènement sur la Coalition soit organisé en décembre 2017 en marge de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement à Nairobi.

Les deux pays ont pris d'importantes mesures pour réduire fortement la quantité de plastique utilisé. En France, les sacs plastiques à usage unique sont interdits en caisse depuis le 1er juillet 2016 et des mesures visant à interdire d'ici 2020 la mise sur le marché d'autres produits plastiques ont été prises. En Italie, les sacs plastiques légers à usage unique doivent, depuis 2014, être composés de matériaux biodégradables et compostables. La France et l'Italie souhaitent que ces actions concernant des produits identifiés comme particulièrement générateurs de déchets marins soient coordonnées et harmonisées au niveau européen. C'est pourquoi les deux pays soutiennent les travaux engagés par la Commission européenne afin d'adopter une stratégie sur les matières plastiques.

1.3 Coopération bilatérale et régionale dans le domaine de la biodiversité : Pélagos et ACCOBAMS

La France et l'Italie, qui sont très engagées dans la protection des mammifères marins en Méditerranée, se félicitent des avancées obtenues dans le cadre de l'accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), dont la présidence est assurée par la France depuis novembre 2016. Elles rappellent leur engagement à contribuer à hauteur de 220.000 € pour l'Italie et 400.000€ pour la France aux projets pour la conservation des cétacés, tel l'« ACCOBAMS Survey Initiative ».

La France et l'Italie réitèrent leur engagement à travailler étroitement avec Monaco pour faire en sorte que le sanctuaire Pelagos puisse faire figure d'exemple au niveau international, en apportant une contribution significative à la conservation des cétacés en Méditerranée Occidentale. A ce titre, la France a pris des mesures à travers la récente loi biodiversité, rendant obligatoire pour les navires de plus de 24 m battant pavillon français, d'être équipés d'un dispositif de partage des positions de cétacés. La France et l'Italie souhaitent encourager le développement d'un dispositif similaire auprès de tous les armateurs fréquentant le sanctuaire Pelagos. Les deux pays accueillent favorablement l'organisation par le Secrétariat Pelagos d'un séminaire sur ce sujet en Italie et ils attachent une importance accrue à la bonne poursuite des travaux techniques liés à l'Accord Pelagos.

1.4 Les questions de santé et d'environnement liées à l'utilisation des produits chimiques

La France et l'Italie affirment leur volonté de travailler de manière étroite sur les aspects de santé en lien avec les politiques environnementales. Ils considèrent qu'il est nécessaire que l'Union européenne se dote d'une stratégie globale en vue d'une réduction générale de l'exposition des consommateurs aux produits chimiques provenant de différentes sources et réviser les mécanismes d'évaluation de ces substances pour les rendre plus transparents et indépendants. A cet égard, l'Italie soutient la demande de la France d'inscrire le sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil environnement du 13 octobre 2017.

1.5 La qualité de l'air dans les Alpes

La France et l'Italie rappellent la priorité qu'elles accordent à la réduction des sources de pollutions dans les Alpes ayant un impact majeur sur l'environnement et sur la santé humaine. Les deux États se félicitent de la mise en place d'un groupe de travail binational, conformément aux recommandations des commissions intergouvernementales transalpines, afin d'analyser et décider ensemble des modalités de mise en œuvre des mesures d'interdiction applicables aux poids lourds Euro III dans les tunnels du Mont Blanc et du Fréjus. Une présentation des premiers travaux et les premières conclusions sont attendues pour la commissions intergouvernementales transalpines de fin 2017.

— Énergie

2.1 Coopération pour la transition énergétique dans le secteur électrique

Pour compléter le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre le changement climatique et pour la transition énergétique, la France et l'Italie souhaitent travailler ensemble, ainsi qu'avec les autres États membres qui souhaiteraient s'y joindre, pour renforcer l'action européenne visant à réduire les émissions de CO₂ du secteur électrique et notamment des centrales charbon.

2.2 Les interconnexions électriques

La capacité d'interconnexion existante étant actuellement saturée à 98 %, la France et l'Italie rappellent l'importance qu'elles attachent à la construction de la nouvelle liaison électrique souterraine d'une capacité de 1200 MW et se félicitent du bon avancement des travaux.



Objectif 1. Renforcer la solidarité à l'égard de l'Italie dans la gestion de la crise migratoire

Renforcer le bon fonctionnement des hotspots, encourager une nouvelle approche de la migration et faciliter la gestion coordonnée de la frontière franco-italienne

- Poursuivre le renforcement opérationnel des hotspots en Italie, afin de conforter ce dispositif conformément à la stratégie de l'Union européenne. Pour cela, encourager le déploiement de personnels additionnels de Frontex et EASO à la demande de l'Etat concerné. En fonction des besoins exprimés par l'Italie, la France mettra à disposition en permanence jusqu'à 15 à 20 experts.
- Accroître le nombre de relocalisations depuis l'Italie en offrant davantage de places d'accueil au sein des Etats membres de l'UE. La France s'engage à porter de 50 à 200 par mois le nombre de demandeurs d'asile relocalisés. L'Italie s'engage à faciliter les procédures de préparation des relocalisations.
- Accroître le nombre de retours vers leurs pays d'origine de migrants qui n'ont pas le droit à la protection internationale y compris les migrants dont la demande d'asile est irrecevable ou manifestement infondée. Dans ce cadre, l'Italie et la France soutiennent une action renforcée de l'UE en matière de retours vis-à-vis des pays tiers.
- Assurer une bonne coordination pour lutter contre l'immigration irrégulière à la frontière entre l'Italie et la France. La France et l'Italie entendent poursuivre l'amélioration continue de leur coopération, réexaminer et actualiser ensemble, sous trois mois, les procédures relatives à l'accord de Chambéry, afin de prendre en compte le haut niveau de coopération transfrontalière, et maintenir le niveau d'efficacité atteint pour la gestion commune de la frontière. Le groupe de contact national franco-italien se réunira d'ici la fin de l'année au niveau central dans cette perspective.
- Soutenir la mise en œuvre d'une approche européenne globale des nouveaux défis de la migration et de l'asile, dans la continuité des conclusions du sommet de Paris du 28 août 2017.

Dissuader les tentatives de traversée irrégulière de la Méditerranée

- Accentuer le soutien au HCR et à l'OIM dans le soutien humanitaire des réfugiés et des migrants en Libye visant à améliorer les conditions de vie et la protection des droits de l'Homme dans les centres d'accueil en Libye.
- Les deux pays renforceront les actions pour couper la route des trafics, en particulier au Sahel et en Libye. A cet effet, ils soutiendront des projets visant au développement des pays africains d'origine et de transit et à renforcer, en particulier les capacités des autorités libyennes, nigériennes, tchadiennes et maliennes dans la lutte contre les trafiquants d'êtres humains et dans le contrôle des frontières, en s'assurant que le « Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique » dispose de moyens ambitieux.

Lutter contre les réseaux de passeurs en Afrique et offrir des voies légales d'entrée dans l'Union européenne depuis le territoire africain afin que les personnes en besoin de protection renoncent à traverser la Méditerranée de façon irrégulière

- Renforcer la lutte contre les passeurs en Afrique de l'Ouest et dans le Sahel. La France et l'Italie s'engagent à renforcer leurs contributions en personnels à la mission EUCAP-Sahel Niger afin d'appuyer son action de lutte contre les réseaux de migration irrégulière. La France et l'Italie s'engagent par ailleurs à appuyer la création d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'immigration irrégulière associant des effectifs locaux et des personnels européens, sur le modèle des équipes conjointes d'investigation (ECI), dans les pays d'origine et de transit des migrations irrégulières.
- Avec l'aide du HCR, permettre la mise en place d'une véritable infrastructure humanitaire en Libye, et développer la réinstallation des réfugiés depuis les pays de transit dans la région du Sahel, y compris en conduisant des missions de protection au Niger et au Tchad sur la base des dossiers soumis par le HCR, afin de permettre à des migrants éligibles à la protection internationale, déjà présents sur ces territoires et préalablement enregistrés auprès du HCR, de rejoindre légalement la France et l'Italie, et encourager l'ensemble des partenaires européens à s'engager dans cette démarche.

Relancer la réforme du régime d'asile européen commun

- Elaborer et porter, conjointement avec l'Allemagne, une proposition, dans le cadre des négociations en cours pour la révision du paquet asile, et tout particulièrement du règlement Dublin autour des trois axes suivants : une « solidarité effective », visant à mettre en place des procédures efficaces pour partager les responsabilités, reposant sur la relocalisation des demandeurs d'asile et sur un mécanisme de déclenchement prenant en compte le volume des flux; mise en place de mesures efficaces pour décourager les mouvements secondaires ; procédures d'examen des demandes d'asile, dans le strict respect du droit d'asile et de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.
- Les deux pays soutiennent aussi l'exigence de permettre la réinstallation en Europe de personnes en besoin manifeste de protection internationale.

Objectif 2. Renforcer l'action de l'UE pour la protection des citoyens

Renforcer les frontières extérieures pour lutter plus efficacement contre le terrorisme

- Veiller à la mise en œuvre effective des contrôles systématiques pour tous les voyageurs franchissant les frontières extérieures de l'UE, conformément au nouvel article 8-2 du Code Frontières Schengen, entré en vigueur le 7 avril 2017. Pour limiter les dérogations, encourager un appui financier de l'UE pour la mise en place des infrastructures de contrôles nécessaires dans les Etats membres.

- Assurer une adoption, avant fin 2017, des règlements portant création du système d'information et d'autorisation de voyage européen (ETIAS) et du Système entrée / sortie (SES).
- Encourager la Commission européenne à présenter, avant fin 2017, une proposition législative sur l'interopérabilité des systèmes d'information migratoires et de sécurité conformément aux conclusions du groupe d'experts à haut niveau.
- Encourager la Commission européenne à présenter, début 2018, un deuxième texte SES permettant l'enregistrement des ressortissants européens, ainsi que des ressortissants de pays tiers venant pour un long séjour.
- Assurer, au plus tard lors du dernier Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE de 2017, un accord politique entre Etats membres de l'UE sur le projet de texte relatif au Système d'Information Schengen (SIS II) sur la coopération policière et judiciaire en matière de criminalité, instaurant un nouveau type de contrôle -le contrôle d'investigation- avec une conduite à tenir spécifique aux personnes signalées comme radicalisées ou susceptibles de commettre un acte terroriste.
- Sur la base de ces avancées en matière de renforcements des frontières extérieures, préserver l'intégrité du système Schengen.

Renforcer notre coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée

- Encourager l'élargissement aux autres Etats membres de l'UE, ainsi qu'aux Etats du G7, du projet @ON (*Antimafia operational network*), en lien avec Europol, afin de lutter plus efficacement contre les organisations criminelles de type mafieuses.
- Poursuivre la mise en œuvre de l'arrangement administratif entre le Département de la Sécurité publique italien et la Direction centrale de la police judiciaire française signé à Paris le 17 janvier 2012.
- Encourager conjointement la coopération pénale policière entre Etats membres en matière d'identification des avoirs criminels afin de permettre un recours efficace au gel des avoirs. Appeler pour cela à ce que les Etats membres permettent un accès direct de leur bureau de recouvrement des avoirs à leur fichier national des comptes bancaires.

Renforcer la coopération européenne en matière de protection civile

Elaborer et porter conjointement une proposition visant à renforcer les capacités de répondre aux catastrophes naturelles au niveau européen en renforçant le Mécanisme Européen de protection civile en facilitant l'emploi, financé par le budget européen, de moyens de protection civile nationaux (avions bombardiers d'eau, hôpitaux et laboratoires mobiles...).

Affaires étrangères et européennes



Objectif 1. Accroître la coordination des positions franco-italiennes sur les sujets européens

Les ministères des affaires étrangères italien et français s'engagent à intensifier leurs consultations à tous les niveaux sur l'ensemble des sujets européens, à commencer par ceux identifiés comme prioritaires à l'occasion de ce sommet : avenir de l'Europe, Politique Européenne de Sécurité et de Défense Commune, questions migratoires, lutte contre le terrorisme, politique industrielle, politique commerciale, énergie et climat, politique sociale, culture, enseignement supérieur.

Objectif 2. Œuvrer ensemble en faveur de la paix, de la sécurité et de la confiance des citoyens dans les instances de la gouvernance mondiale, en intensifiant la coopération franco-italienne dans le cadre du G7, de l'ONU et de l'OSCE)

- **G7 : renforcer la coopération au sein du G7 sur la base de la présidence italienne en 2017 et dans la perspective de la présidence française en 2019**

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale intensifieront le dialogue portant sur les principaux sujets de discussion dans le cadre du G7, sur la base de l'expérience de la présidence italienne en 2017 et dans la perspective de la présidence française en 2019.

- **ONU : Articuler les présidences successives française et italienne du Conseil de sécurité des Nations Unies**

La France et l'Italie favoriseront la coordination de leurs présidences successives du Conseil de sécurité des Nations Unies respectivement en octobre et novembre 2017, notamment au niveau de leurs représentations permanentes à New York, afin de continuer à assurer la cohérence des travaux menés. Plus particulièrement, l'Italie et la France travailleront en vue de l'organisation de la visite du CSNU au G5 Sahel ; les actions françaises et italiennes sur les droits de l'homme seront coordonnées avec l'organisation d'un débat ministériel sur les enfants dans les conflits armés et l'événement « femmes, paix et sécurité » pendant la présidence française. Un travail conjoint sera engagé pour le suivi de la résolution 2347 sur la protection du patrimoine culturel dans les conflits, adoptée en mars 2017 à l'initiative de la France et de l'Italie. La France et l'Italie travailleront de façon étroitement coordonnée sur les négociations du renouvellement du mandat de la MINUSCA, qui débutera sous la présidence française pour s'achever sous la présidence italienne, ainsi que sur le renouvellement du mandat du JIM (Joint investigative mechanism - mécanisme d'enquête ONU-OIAC), prévu d'ici la mi-novembre.

- **OSCE : Engager une concertation en soutien à la présidence italienne de l'OSCE en 2018, notamment sur le partenariat méditerranéen**

Les deux pays se concerteront en vue de la présidence italienne de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe, notamment en soutien au partenariat méditerranéen de l'organisation sur des sujets tels que la cybersécurité, le dialogue interculturel et interreligieux, le trafic de biens culturels, les migrations, l'énergie et la sécurité. Les deux pays souhaitent un plein succès pour la prochaine Conférence Méditerranée de l'OSCE, qui se tiendra à Palerme les 24 et 25 octobre 2017.

- **Renforcer le travail commun de prospective afin d'anticiper ensemble les mutations de l'ordre international**

Dans les domaines de l'analyse et de la prospective en matière de politique internationale, le Centre d'analyse, de prévision et de stratégie du MEAE et l'*Unità d'analisi e programmazione* de la Farnesina approfondiront leurs échanges et exploreront la possibilité de développer des analyses et projets communs, notamment sur les thèmes des migrations des relations euro-méditerranéennes et plus généralement sur les efforts communs pour prévenir les crises et stabiliser les états les plus fragiles.

Objectif 3. Renforcer notre concertation sur les enjeux régionaux et thématiques d'intérêt commun

- **Mener un dialogue bilatéral structuré sur l'Afrique, notamment sur le Sahel et la Corne d'Afrique**

Le dialogue franco-italien sur l'Afrique et notamment sur le Sahel et la Corne d'Afrique sera renforcé, afin de mieux coordonner nos actions dans ces régions en matière migratoire et sécuritaire, d'identifier et de porter des positions communes, premièrement sur la coopération avec le Tchad et le Niger dans le prolongement du sommet du 28 août dernier à Paris. Pour structurer ce dialogue, des réunions régulières entre les deux Directions d'Afrique, le cas échéant en lien également avec les ambassadeurs thématiques et envoyés spéciaux des deux pays, seront organisées sur une base plus régulière.

- **Approfondir notre dialogue bilatéral sur la zone Afrique du Nord – Moyen Orient**

La France et l'Italie s'engagent à mener une concertation renforcée, notamment via des consultations plus régulières des Directions d'Afrique du Nord et du Moyen Orient, sur plusieurs dossiers d'intérêt commun, notamment l'Iran, la Libye ou encore la situation au Liban, y compris le soutien aux FAL et la FINUL.

- **Renforcer notre coopération dans les domaines de l'environnement et du climat**

- Dans le cadre de leur engagement partagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans le cadre de l'Accord de Paris, les deux ministères des Affaires étrangères rechercheront des pistes de coopération, notamment en matière d'énergies renouvelables en Afrique, dans le but de présenter des positions coordonnées à l'occasion des réunions internationales.

- **Etablir un dialogue bilatéral en matière de développement**

Un dialogue bilatéral et approfondi dédié aux questions de développement (migrations, climat, accord de Cotonou) sera mis en place sur la base de réunions régulières des deux ministères pour coordonner nos politiques de développement, tant au plan européen qu'international.

- **Concrétiser notre engagement commun dans la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et en faveur de la protection du patrimoine en péril**

En matière de lutte contre le terrorisme, la France et l'Italie porteront au niveau européen des propositions pour le retrait des contenus terroristes en ligne. Illustration de cet engagement commun,

à l'AGNU, l'évènement « Terrorisme et Internet » a fait l'objet d'une co-présidence tripartite franco-italo-britannique. Une réflexion commune sera lancée au sujet de la menace posée par les combattants étrangers de retour. Par ailleurs, en matière de lutte contre la criminalité organisée, la France et l'Italie porteront ensemble la proposition d'établir un mécanisme d'examen à la Convention de Palerme de 2003.

La France et l'Italie mèneront une concertation renforcée sur la protection du patrimoine en péril et contre le trafic dans toutes les enceintes pertinentes, notamment au niveau européen et à l'UNESCO.

Objectif 4. Rapprocher nos diplomaties pour mieux protéger nos ressortissants et contribuer à une culture diplomatique commune

- **Renforcer notre coopération consulaire en matière de crises**

En matière de protection de nos ressortissants en cas de crise, les liens entre le Centre de crise et de situation et l'Unità di crisi seront renforcés.

- **Engager une réflexion sur la formation des diplomates français et italiens**

La possibilité de projets de formations associant diplomates français et italien sera explorée.

- **Développer des actions conjointes en matière de diplomatie culturelle dans le cadre du réseau européen EUNIC**

La France et l'Italie développeront des projets conjoints dans le cadre du réseau EUNIC (European Union National Institutes for Culture), notamment à l'occasion de l'initiative conjointe proposée pour « l'année européenne du patrimoine culturel » en 2018.

Enseignement supérieur, recherche et innovation



La France et l'Italie entendent donner **un nouvel élan à leur coopération**. Dans cet objectif, les deux pays renforceront la structuration de leurs partenariats, notamment dans le cadre d'une approche européenne et méditerranéenne, **dans la perspective d'atteindre les Objectifs du Développement Durable de l'ONU**. Une attention particulière sera portée aux enjeux du changement climatique, de la transition écologique et des migrations. Un **Groupe de pilotage et de suivi des actions franco-italiennes** dans un contexte bilatéral et multilatéral sera mis en place.

Objectif 1. Un nouvel élan pour l'espace européen de l'enseignement supérieur et pour la mobilité étudiante.

L'Italie et la France souhaitent accélérer **la construction d'un véritable espace européen de l'enseignement supérieur**, où les étudiants sont libres de vivre, de se déplacer et d'acquérir les compétences nécessaires pour saisir les nouvelles opportunités économiques.

- La France et l'Italie entendent ainsi donner au processus de Bologne un nouvel élan, pour faire de la conférence ministérielle de Paris en mai 2018 un succès pour l'Europe. Conformément aux réflexions conduites dans le cadre du BFUG, la France et l'Italie travailleront ensemble à l'organisation de la conférence ministérielle du processus qui se tiendra à Bologne en 2020, afin d'assurer une continuité entre les deux événements.
- La France et l'Italie mettront en œuvre dès la rentrée 2018 le pilote de la **carte étudiante européenne** pour renforcer la mobilité étudiante et permettre aux étudiants l'accès simplifié aux services sociaux étudiants. Elles œuvreront ensemble à l'adoption de cette carte étudiante européenne dans l'ensemble de l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- La France et l'Italie porteront ensemble **une ambition renouvelée pour le successeur du programme Erasmus+** après 2020. A cet effet, l'Italie et la France mettront tout en œuvre, lors des négociations sur le futur programme, pour que celui-ci permette, à terme, à 25% d'une classe d'âge de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale d'au moins un semestre.

Objectif 2. Recherche spatiale

La France et l'Italie s'engagent à renforcer leur coopération en matière spatiale, en particulier pour les aspects d'usage des technologies spatiales, afin de promouvoir une politique spatiale européenne

efficace qui s'appuie sur des investissements et l'héritage commun. Les deux pays réaffirment ainsi leur volonté de travailler ensemble à l'actualisation de l'accord intergouvernemental sur la coopération spatiale qui les lie depuis 2007 et chargent l'ASI et le CNES d'initier les travaux nécessaires à cet effet. Les deux organismes mèneront également à bien, avec leurs autres partenaires, les programmes des lanceurs spatiaux Ariane 6 et Vega-C.

Objectif 3. Programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation

La France et l'Italie confirment leur intérêt commun à renforcer la coopération dans le cadre du programme Horizon 2020 dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, de l'énergie, de l'alimentation, des sciences de la mer et des technologies clés pour l'innovation industrielle en Europe. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée aux infrastructures de recherche.

Infrastructures de recherche

- La France et l'Italie œuvreront ensemble pour une coopération accrue entre les Etatsmembres, les pays associés et la Commission européenne pour que cette dernière engage un effort d'investissement de long terme pour les infrastructures de recherche d'intérêt pan-européen, et en premier lieu les ERIC (European research infrastructure consortium), structurantes pour l'espace européen de la recherche, et déterminantes pour la compétitivité de l'Europe. La France et l'Italie continueront leur très étroite collaboration pour l'infrastructure European Gravitational Observatory Ego-Virgo dont les récents succès dans la détection d'onde gravitationnelle est d'intérêt majeur pour l'Europe et pour l'infrastructure European Research Infrastructure on solid earth EPOS.
- La France et l'Italie s'engagent à développer une **Très Grande Infrastructure Européenne de Recherche dans le domaine du Patrimoine Culturel : European Research Infrastructure for Heritage Science (E-RIHS)**, et feront de cet objectif une priorité dans le cadre de l'Année Européenne du Patrimoine 2018.

Objectif 4. Lutte contre le changement climatique

- La France et l'Italie s'engagent pour une **initiative multilatérale de coordination renforcée dans le domaine des « Science du Climat et du Système Terre »**, dans le prolongement de leur engagement commun au sein de l'Initiative Européenne de Programmation Conjointe sur le climat (JPI Climate). La mutualisation et la coordination des moyens consacrés aux modélisations est notamment une priorité.
- Dans le cadre de l'intensification de la recherche sur les changements globaux, la France et l'Italie renforcent leur coopération technique et scientifique au sein de la **station antarctique Concordia**. Elles s'engagent à soutenir à parts égales cette infrastructure. Un conseil scientifique commun sera créé pour renforcer l'impact des recherches qui y sont conduites.

Objectif 5. **Méditerranée**

La France et l'Italie font de la coopération scientifique et d'innovation euro-méditerranéenne une priorité. Elles renforceront leur coordination dans la relation avec les pays tiers et dans les instances euro-méditerranéennes. A cet effet,

- **La France et l'Italie s'engagent pour la réussite de l'Initiative PRIMA**, consacrée aux ressources en eau et à la sécurité alimentaire, qui sera lancée en France le 22 novembre 2017. A cet effet elles font de la participation pleine des pays tiers une priorité.
- La France et l'Italie souhaitent promouvoir un rapprochement entre l'Union pour la Méditerranée et PRIMA.
- **La France et l'Italie œuvreront pour la mise en place d'une initiative européenne de recherche sur les migrations et les enjeux d'intégration (JPI « Migrants migration and integration»).**

Transports et infrastructures



Objectif 1. Échanger les bonnes pratiques et croiser les réflexions sur les nouvelles politiques de mobilité

Les deux États conviennent d'échanger leurs bonnes pratiques en matière de planification des politiques de transport. Ainsi, un séminaire conjoint réunira d'ici fin 2017 les deux Ministères chargés des Transports, notamment pour présenter la nouvelle stratégie italienne en matière de mobilité « Connettere l'Italia ».

Objectif 2. Conduire ensemble les projets de transport transfrontaliers

1. Le Projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin

La France et l'Italie confirment l'importance stratégique de la section transfrontalière de la ligne ferroviaire Lyon-Turin, qui fait partie des réseaux trans-européens de transport et dont la réalisation repose sur des accords internationaux. Les deux États soulignent que les travaux préliminaires sont désormais en voie d'achèvement et que le lancement des travaux ultérieurs, notamment pour la réalisation du tunnel de base est en préparation.

Sa dimension stratégique pour la France, l'Italie et l'Europe, en tant que composante fondamentale du corridor méditerranéen des réseaux trans-européens, et notamment les engagements internationaux pris, constitueront un critère important dans la réflexion que la France mènera à l'égard de l'ensemble de ses grands projets d'infrastructure, et dans les décisions qui seront prises par la France au plus tard au 1^{er} trimestre 2018, en pleine association avec le Gouvernement italien et la Commission européenne.

Dans ce cadre, les deux États conviennent de mettre en place un groupe de travail entre les deux Ministères, en lien avec le coordinateur européen pour le corridor Méditerranée, avec l'objectif de faire conjointement des propositions concrètes d'ici la fin de l'année, en examinant (i) les montages envisagés côté français et (ii) les conséquences de l'application de la loi italienne dite « des lots constructifs » à la section transfrontalière, dans la perspective de la réalisation du projet.

2. Autoroute ferroviaire alpine (AFA)

La France et l'Italie se félicitent du lancement le 1^{er} août 2017 de la consultation pour la mise en concession du service d'autoroute ferroviaire alpine. Cette procédure confirme la volonté des États de favoriser le report modal sur l'arc alpin, de pérenniser et renforcer ce service de transport de camions sur des trains. Les deux pays réitèrent leur objectif de concéder l'exploitation du service pour une durée de 10 ans.

3. Commissions Intergouvernementales (CIG)

La France et l'Italie ont aussi évalué l'avancement des travaux du tunnel routier du col de Tende et du tunnel du Fréjus, et fait part de leur souhait d'un calendrier ambitieux. Les deux Pays ont engagé le travail d'actualisation de la convention de 1970 pour la ligne ferroviaire Coni-Breil-Vintimille et se donnent l'objectif de parvenir à un accord dans le courant de l'année 2018.

Objectif 3. S'assurer d'une concurrence loyale au sein et à l'extérieur de l'Europe pour le secteur des transports

1. Détachement des travailleurs dans le secteur des transports terrestres

En matière de transport routier de marchandises, la France et l'Italie partagent la volonté, avec les sept autres pays de l'Alliance du routier de garantir une concurrence loyale, de lutter contre la fraude et les abus et de renforcer la sécurité routière. Les deux États réaffirment l'application des règles du détachement des travailleurs dans le transport routier de marchandises et réitèrent leur souhait de partager leurs retours d'expérience, notamment en matière de contrôle.

2. Pratiques de concurrence déloyale dans le transport aérien

2.1 La France et l'Italie partagent l'objectif d'élaborer, au niveau européen, un instrument législatif réellement efficace, permettant d'assurer une concurrence loyale entre les transporteurs aériens européens et ceux des pays tiers. Les deux États se félicitent que l'examen du texte proposé par la Commission européenne puisse enfin débiter, ce qui permettra de prendre en considération les préoccupations exprimées par les États membres. La France et l'Italie considèrent, notamment, qu'il convient de s'assurer du respect des accords bilatéraux conclus entre les États membres et les pays tiers et que l'impact de ce nouvel instrument sur la connectivité régionale doit être pris en considération. La France et l'Italie expriment leur souhait que l'examen de cette question soit entamé dès l'automne 2017, afin que l'Union européenne puisse adopter le plus rapidement possible, un règlement qui réponde sans équivoque au besoin de préservation d'une saine concurrence entre transporteurs aériens.

2.2 La France et l'Italie considèrent qu'il convient d'examiner la pertinence des exigences actuelles en matière de propriété et d'accès au capital des transporteurs aériens européens et partagent l'opinion exposée par la Commission dans sa communication de décembre 2015 sur « Une stratégie de l'aviation pour l'Europe ». Il convient ainsi de poursuivre l'assouplissement des règles en matière de propriété et de contrôle des transporteurs aériens sur le fondement de la réciprocité, au moyen des accords européens relatifs aux services aériens. La France et l'Italie partagent le souhait que l'examen des règles en matière de propriété et de contrôle soit entamé le plus tôt possible, en complément du règlement visant à préserver la concurrence dans le domaine du transport aérien.

Objectif 4. Accroître la contribution des transports à la lutte contre la pollution de l'air et le changement climatique

La France et l'Italie partagent un niveau d'ambition élevé en matière de réduction de la pollution, causée par le trafic maritime en mer Méditerranée. A cet égard, la France a lancé une étude d'impact relative au trafic maritime, aux émissions polluantes induites et à leurs conséquences sanitaires et environnementales. Les deux États soulignent l'intérêt de cette étude relative à l'établissement d'une zone de réduction des émissions dont le rapport doit être remis à la mi-2018, et sont mobilisés pour promouvoir des progrès sur cette question d'importance majeure pour la protection de la Méditerranée, dans la perspective d'un engagement commun lors du prochain Sommet franco-italien.

Travail



Objectif 1. Agir en faveur de la convergence économique et sociale en Europe

Renouer avec la convergence économique et sociale réelle est la condition de la pérennité économique, financière et politique de la zone euro et de l'Union européenne. Le Socle européen des droits sociaux, annoncé par le Président de la Commission européenne est un instrument de convergence de long-terme, et sa proclamation sera soutenue par la France et par l'Italie.

Nos deux pays souhaitent aller plus loin et engager sans tarder une réflexion sur la meilleure manière de recréer les conditions de la convergence en Europe.

Dans cette perspective, les Ministres français et italien du travail demanderont aux représentants des salariés et des entreprises de nos deux pays de leur présenter leur réflexion commune sur la meilleure manière de renouer avec la convergence sociale en Europe ; en particulier, ils s'intéresseront à l'investissement dans les compétences que pourrait financer un budget de la zone euro et aux standards sociaux qui pourraient être définis à l'échelle de la zone euro ou de l'Union européenne.

Objectif 2. Agir ensemble pour améliorer le respect des conditions de travail des salariés détachés

La France et l'Italie considèrent que le détachement est un dispositif utile lorsqu'il est bien encadré, et partagent les mêmes objectifs pour parvenir à l'application effective du principe « A travail égal, salaire égal » et pour mieux lutter contre les fraudes et les abus.

Dans cette perspective, nos deux pays souhaitent renforcer leur coopération bilatérale, en redonnant une impulsion politique à l'accord du 27 septembre 2011, en particulier :

- En renforçant les échanges entre les inspections du travail des deux pays, en réalisant davantage d'actions de prévention commune, en procédant à des actions de contrôle coordonnées.
- En organisant des contrôles communs, par exemple sur le chantier de la ligne ferroviaire Lyon-Turin.

Objectif 3. Rénover nos modèles sociaux pour tirer parti de la mondialisation

La France et l'Italie ont engagé des réformes d'ampleur ces dernières années pour adapter leurs modèles aux enjeux de notre temps, à la transformation numérique et aux nouvelles règles de l'économie mondiale. La situation de l'emploi en France et en Italie s'améliore, mais beaucoup

d'attention reste nécessaire en particulier chez les jeunes : 37% des 15-24 ans en Italie et 25% de la même catégorie en France sont sans emploi.

La France et l'Italie souhaitent organiser un travail conjoint et suivi pour à la fois :

- Faire le bilan des mesures mises en œuvre (le Jobs Act en Italie, les différentes réformes du marché du travail menées en France ces dernières années) et de leur impact sur l'emploi, partager les expériences, et identifier les leviers d'actions pour insérer les jeunes sur le marché du travail de manière plus efficace et plus durable ;
- Regarder vers l'avenir en traçant des pistes autour des nouvelles formes d'emploi et leurs conséquences sur le droit du travail et la protection sociale, ainsi que de l'investissement dans les compétences, particulièrement dans le secteur des compétences numériques. Dans ce champ, nos deux pays pourraient **définir un référentiel commun pour l'obtention d'un certificat reconnaissant des compétences numériques de base, par nature transnationales.**

Le premier séminaire de travail, consacré aux compétences numériques, aura lieu avant la fin de l'année 2017.